



ARRETE DU MAIRE

N° identifiant	2021-045-PS-0445	Titre	PERMIS DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION à l'intersection de la RUE DE L ORME et de GRAND RUE
		PJ	

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R411-8 et R413-1 et R417-10 alinéa 10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU le Code général de la propriété des personnes publiques

VU la demande de stationnement sur le domaine public en date du 19/01/2021 de M ROCHER Fabrice demeurant 12 Grand'rue 86600 CELLE L'EVESCAULT

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement effectué par M ROCHER Fabrice, **il importe de réglementer la circulation et le stationnement RUE DE L ORME**

VU le Code de la voirie routière

ARRÊTE :

ARTICLE 1 Le bénéficiaire est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, à occuper le domaine public dans les conditions suivantes :

à l'intersection de la RUE DE L ORME et de la GRAND RUE, la partie de la chaussée située le long de la place St Etienne **le 20/01/2021 de 8h à 21h**

:

Un camion de déménagement stationnera sur la chaussée.

En conséquence :

- Le stationnement bilatéral ou unilatéral sera neutralisé sur 40 mètre(s) et interdit aux autres usagers,
- La rue de l'Orme sera fermée à la circulation le temps du déménagement.

ARTICLE 2 Le présent arrêté devra être affiché sur le site.

Les dispositions de celui-ci seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation qui seront mis en place par les soins et sous la seule responsabilité de M ROCHER Fabrice.

La signalisation sera conforme aux instructions interministérielles sur la signalisation routière pour la partie concernant la signalisation temporaire.

L'absence d'affichage du présent arrêté, sur les panneaux, dans les délais précités, rendra inapplicables les dispositions de l'article R.417-10 II alinéa 10 du Code de la route et notamment l'enlèvement des véhicules légers.

ARTICLE 3 Dans le cadre de la mise en place de la signalisation, le cheminement des piétons et des personnes à mobilité réduite devra être assuré en toute sécurité, pendant toute la durée du déménagement.

ARTICLE 4 L'accès aux immeubles riverains sera en tout temps assuré.

ARTICLE 5 Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement non conforme à la présente réglementation sera sanctionné et considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 II alinéa 10 du Code de la route.

ARTICLE 6 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification, son affichage ou sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de la notification, de l'affichage ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 7 Le commandant de gendarmerie de Lusignan et Monsieur le Maire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

CELLE-L'EVESCAULT,

le 20 JAN. 2021

Le Maire



Frédéric LEONET

Pour notification	
Date	
NOM - Prénom	
Signature	

Pour notification	
Date	
NOM - Prénom	
Signature	

Affichée le	
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	
Identifiant de télétransmission	

Nomenclature préfecture	
Nomenclature préfecture	

DIFFUSION:
Le commandant de gendarmerie de Lusignan
CODIS
VITALIS
Déchetterie de Lusignan

Les informations recueillies pour établir cet arrêté sont enregistrées dans un fichier informatisé par Grand Poitiers Communauté urbaine pour assurer l'instruction de la demande. Elles sont recueillies pour répondre à une mission de service public. L'arrêté fera l'objet d'un archivage définitif.

Conformément aux dispositions de la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données, vous pouvez à tout moment demander l'accès, la rectification, la portabilité ou la

limitation des données vous concernant, ou vous opposer à leur traitement, en contactant le délégué à la protection des données :

Par courriel à [dpd\[a\]grandpoitiers.fr](mailto:dpd[a]grandpoitiers.fr) (remplacez [a] par @)

Par courrier : à l'attention du délégué à la protection des données, au secrétariat de la commune.

Toute personne estimant que le droit à la protection de ses données n'est pas assuré, peut introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07

